

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE



COMMUNE DES ACHARDS

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 02 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : **33**
Nombre de conseillers présents : **27**
Nombre de conseillers représentés : **28**
Nombre de conseillers ayant participé au vote : **28**

L'an deux mille vingt six, le deux février deux mille vingt six à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune des Achards, dûment convoqué le 27/01/2026, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Michel VALLA, Maire.

Présents : Michel VALLA, Lynda PRUVOST, Gérard JOURDAIN, Christine GUILLOTEAU, Didier RETAILLEAU, Nathalie KARCHER, Jean-Luc RABILLARD, Nicole EDOUARD, Evelyne BAUD, Yvon BRIANCEAU, Bertrand BURNAUD, Patricia BLANCHARD, Jean-Pierre CITEAU, Christelle GAUBERT, Stéphane DENIS-LUTARD, Mickaël ONILLON, Hélène LEMESLE, Sarah MICHON, Vincent BELLEAU, Ingrid BERNARD, Antoine GUILLET, Charles-Bernard DRUGEON, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Sophie CHATELLIER, Martial CAILLAUD, Isabelle LE BRUSQUET, Pauline CAILLONNEAU.

Absents donnant pouvoir : Sébastien HULIN a donné pouvoir à Lynda PRUVOST

Absents excusés : Sarah RENAUD

Absents : Corinne BRAUD, Thony CHABOT, Stéphanie CHIFFOLEAU, Paul MAZENS

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, Lynda PRUVOST a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Marion CHAIGNE, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjoindue à titre d'auxiliaire.

D02022026_04 : Convention n°2025.ECL.0722 avec le SYDEV : Programme annuel de rénovation éclairage public 2026

Monsieur Didier RETAILLEAU, Adjoint à l'aménagement et au cadre de vie, expose qu'afin de réduire les délais de gestion administrative des travaux de rénovation de l'éclairage suite aux visites de maintenance, le SyDEV propose une convention annuelle unique pour la rénovation de l'éclairage public avec un montant budgétaire maximum.

La convention annuelle permet au SyDEV d'engager automatiquement les travaux de rénovation dans la limite du montant budgétaire maximum alloué exposé ci-dessous :

Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage Public – Rénovation programmée et suite aux visites de maintenance année 2026(*)	5 000,00	6 000,00	5 000,00	50,00 %	2 500,00
TOTAL PARTICIPATION					2 500,00

Le SyDEV informe la commune à chaque commande et envoie un avis des sommes à payer. En cas de dépassement de la somme allouée, un avenant est proposé à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention annuelle proposée (en annexe) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, Michel VALLA ou son représentant, à la signer ainsi que tout document afférant à ce dossier.

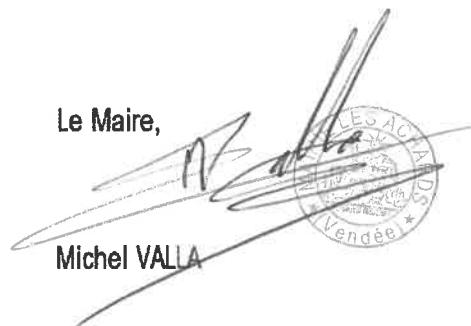
La secrétaire de Séance,

Lynda PRUVOST,



Le Maire,

Michel VALLA



Fait et délibéré à Les Achards,
Les jours, mois et an susdits,
Publié sur le site internet le 05/02/2026
Au registre